

## Vos démarches d'urbanisme en ligne

Ravalement, construction, extension, abris de jardin, clôture, panneau solaire, changement de fenêtre... de nombreux travaux doivent être autorisés ou faire l'objet d'une déclaration préalable avant d'être réalisés.

Pour réaliser vos démarches d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme, Déclaration Préalable de travaux, Permis de Construire, Permis de Démolir ou Permis d'Aménager), les communes de Grand Calais Terres & Mers mettent à votre disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible :



**Guichet Unique Numérique – Urbanisme Grand Calais**

(<https://guichetunique.grandcalais.fr/>)

Quelques précisions utiles sur ce service dématérialisé :

- Ce service devient le seul moyen de dépôt électronique des demandes. **Les demandes déposées via un autre canal numérique ne seront pas instruites.**
- Avant chaque dépôt, il sera nécessaire d'accepter les **Conditions Générales d'Utilisation** du service



*Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous. Les services des communes continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.*

Avant de déposer votre demande, vous pouvez utiliser « L'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) » disponible sur Service-Public.fr. Ce service complémentaire propose un accompagnement pas à pas pour compléter votre demande et connaître l'ensemble des pièces à fournir.



Pour toutes questions relatives à l'utilisation du **Guichet Unique Numérique – Urbanisme Grand Calais**, veuillez prendre contact avec l'administrateur du service en ligne à l'adresse [demat-ddu@mairie-calais.fr](mailto:demat-ddu@mairie-calais.fr)